



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU JUDOKA

Formalités · Discipline · Sécurité · Compétitions · Hygiène

Préambule

Le Dojo est un lieu de partage, d'entraide et d'apprentissage. Une bonne ambiance doit y régner afin que chacun puisse progresser dans de bonnes conditions de pratique.

Le respect des règles permet une pratique amicale ou compétitive, tout en conservant une notion essentielle : **le plaisir de pratiquer**.

Sans règles et sans règlement, certains comportements peuvent dériver et ne plus être en adéquation avec les valeurs de notre art martial.

Le club, ses bénévoles et ses enseignants restent à l'écoute de tous les pratiquants et de leurs familles.

A — FORMALITÉS

Pour pouvoir pratiquer le Judo ou le Jujitsu, le Judoka doit :

- avoir réglé sa cotisation / licence ;
- avoir fourni son certificat médical ou son questionnaire de santé ;
- être équipé de sa tenue de pratique.

Une bonne tenue physique et morale, ainsi que le respect des personnes et du matériel, constituent des règles essentielles.

La cotisation annuelle au club reflète une somme d'argent annuelle demandée aux membres d'une association pour participer à son fonctionnement et accéder au droit de vote lors des assemblées. L'objet d'un remboursement « fragilise l'association », en cas d'interruption de l'activité est règlementé. Seul un arrêt total de toutes activités sportives, par un certificat médical, jusqu'à la fin de saison sportive, pourra faire l'objet d'un remboursement partiel, après étude du cas par le bureau de l'Usy judo et de ses professeurs.

B — DISCIPLINE

Article 1 — Retards

Tout élève arrivant en retard et n'ayant pas bénéficié de l'échauffement pourra être refusé au cours.

Article 2 — Absences

Toute absence à un cours doit être justifiée auprès de l'enseignant.

Article 3 — Régularité

Le pratiquant s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive.

En cas d'arrêt pour une raison grave, il doit en informer l'enseignant.

Article 4 — Autorité de l'enseignant

L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et dans le dojo.

Il ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf en cas d'urgence.

Article 5 — Parents et spectateurs

Les parents et les spectateurs ne sont pas autorisés à rester dans le Dojo pendant les cours, sauf autorisation de l'entraîneur, notamment lors d'événements organisés par le club (portes ouvertes, compétitions internes, etc.).

Article 6 — Sanctions

Tout pratiquant dont le non-respect du règlement entraîne une gêne ou perturbe le bon déroulement des activités pourra être sanctionné et, le cas échéant, exclu du club sans remboursement.

Article 7 — Code moral

Le code moral du Judo doit être respecté pendant les cours, mais également dans les vestiaires et lors des compétitions.

Article 8 — Perturbation d'un cours

En cas de non-respect du code moral ou de perturbation du cours, le professeur peut décider d'exclure momentanément le judoka de la surface d'entraînement.

Le comité directeur du club et les différents enseignants seront alors informés et statueront sur les suites à donner.

C — SÉCURITÉ

Article 1 — Accident

En cas d'accident, les secours, les parents ainsi qu'un membre du comité directeur seront prévenus.

Article 2 — Vols et objets de valeur

L'association décline toute responsabilité concernant les vols commis pendant les séances d'entraînement ou lors des rencontres sportives, dans le dojo ainsi que dans les vestiaires.

Il est donc fortement demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeur.

Article 3 — Absence de l'enseignant

En cas d'absence de l'enseignant, le cours pourra être assuré par un professeur remplaçant de l'association. Généralement, M. FRADIN Xavier ou M. LIMBOUR Mathias, tous deux ceintures noires de judo et diplômés.

Si un remplacement ne peut pas être organisé à temps, une information sera envoyée par e-mail, notifié sur le facebook du club.

Article 4 — Accompagnement des enfants

Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la salle de cours.

Ils doivent notamment :

- s'assurer de la présence du professeur, du remplaçant ; ou d'un membre du bureau si retard ou absence du professeur titulaire.
- prendre connaissance des différentes informations communiquées par le club.(site internet du club : www.usyjudo.fr, tableau affichage au dojo et réseaux sociaux.

Article 5 — Responsabilité du club

Les parents doivent venir chercher leur enfant à la salle de Judo.

Le club est responsable des enfants **uniquement pendant la durée du cours ou des stages.**

L'association et le professeur ne pourront être tenus responsables d'un incident survenant en dehors de cette période.

La responsabilité du club intervient uniquement lorsque le pratiquant se trouve sur le tatami.

D — COMPÉTITIONS

Article 1 — Engagement aux compétitions

Seul l'enseignant est habilité à engager les judokas dans les compétitions (amicales et officielles).

Article 2 — Absence à une compétition

Lorsqu'un pratiquant est convoqué à une compétition mais ne peut finalement pas y participer, il doit en informer l'enseignant ou un membre de l'association :

professeur@usyjudo.fr / contact@usyjudo.fr

Article 3 — Départs groupés

Lorsqu'un départ groupé est organisé, il est impératif :

- d'être ponctuel ; voir 5 à 10 minutes d'avance !
- de se présenter au responsable du transport.

Article 4 — Transport des mineurs

Les licenciés mineurs non accompagnés peuvent être transportés par d'autres parents ou par des membres de l'association uniquement si une **décharge de responsabilité**, dûment complétée et signée, a été remise à la personne qui transporte le licencié mineur, et si l'assurance du transporteur l'autorise.

Article 5 — Passeport F.F.J.D.A.

Le passeport de la **F.F.J.D.A.** est obligatoire pour participer aux compétitions officielles. Il coûte la somme de 8 euros.

E — HYGIÈNE

Article 1 — Tenue et vestiaires

Les pratiquants ne doivent pas arriver ni repartir en judogi.

Ils doivent impérativement utiliser les vestiaires pour se changer.

Article 2 — Hygiène avant la pratique

L'enseignant doit pouvoir vérifier la propreté des élèves ainsi que celle de leur tenue.

Avant de monter sur le tatami, les règles suivantes doivent impérativement être respectées :

- avoir un **judogi propre** ;
- avoir le **corps propre** ;
- avoir les **ongles coupés et courts** ;
- retirer tout objet métallique, notamment les **bijoux et montres** ;

- porter des **zooris ou des tongs** pour effectuer le trajet entre les vestiaires et le tatami, afin d'éviter la prolifération des mycoses et des verrues ;
- lorsqu'un pratiquant présente une affection de ce type, celle-ci doit être protégée.

La possibilité de prendre une douche après les cours est naturellement offerte à tous les pratiquants.

Article 3 — Propreté du matériel et des lieux

L'enseignant et pratiquant doivent respecter le matériel et les locaux.

Ceux-ci doivent toujours être maintenus dans le meilleur état de propreté possible.

Article 4 — Respect des règles d'hygiène

Toute personne ne respectant pas les conditions d'hygiène prévues par le présent règlement pourra être refusée au cours.

Article 5 — Trousse à pharmacie

Les adultes doivent se munir de leur propre trousse à pharmacie.

LE MOT DE LA FIN

« Le Judo, c'est aussi un apprentissage de la vie ! »

USY JUDO

Règlement intérieur du judoka